Image not found or type unknown

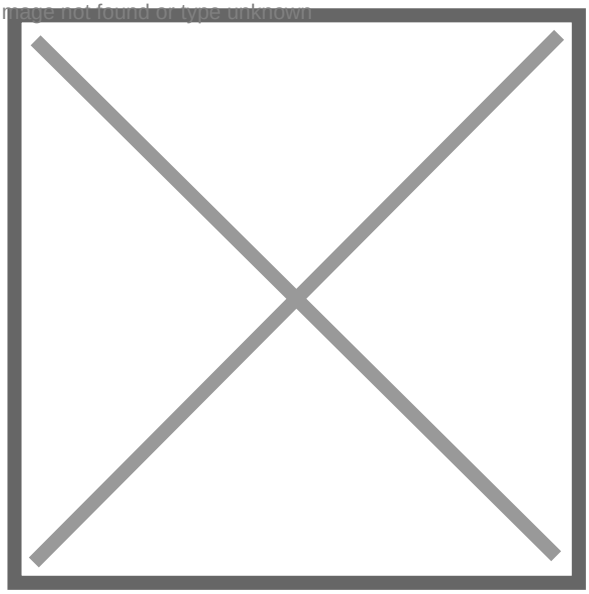

Ai-je droit à une indemnité compensatoire ?

Par **fragonnard**, le **12/02/2015** à **13:34**

Merci beaucoup pour votre réponse

Les 2 ans se sont écoulés, je peux donc dès à présent demander acte de la dissolution du mariage ?

Mon mari n'a pas contribué aux dépenses de la maison depuis que je suis rentrée de l'hôpital et qu'il a quitté le domicile conjugal ...

Ai-je raison de prendre un avocat pour obtenir une indemnité compensatoire et quelle chance d'en obtenir une ai-je ?
Mon notaire me dit que comme je viens d'hériter de biens supérieurs à ceux de mon mari, je n'aurai aucune indemnité compensatoire même si j'ai arrêté de travailler pour m'occuper des enfants et le suivre à l étranger

Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:25**

Bonsoir,
Votre notaire aurait dû vous préciser que la prestation compensatoire peut être réclamée par l'époux le moins fortuné indépendamment des torts ayant amené au divorce.
Voire ici :http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1760.xhtml
Ne pas confondre prestation compensatoire et pension alimentaire pour l'entretien et les charges des enfants.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés